

**DEMANDE DE PERMIS RESTREINT ET
DEMANDE POUR MAINLEVÉE
DE SAISIE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE
DISTRICT DE QUÉBEC**

Les [demandes pour l'obtention d'un permis restreint](#) et les [demandes pour mainlevée de saisie d'un véhicule automobile](#) sont présentables les lundis, mercredis et vendredis à 9 h 30 en salle 4.26 du Palais de justice de Québec.

Les [Lignes directrices sur l'utilisation de la visioconférence à la Chambre civile](#) s'appliquent aux demandes de permis restreint et pour mainlevée de saisie d'un véhicule automobile impliquant la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

La présence physique en salle d'audience des parties, des avocats et des témoins, le cas échéant, est requise lors de la présentation d'une demande, sous réserve d'exceptions autorisées par le tribunal.

En conséquence, une demande pour être autorisé à participer par visioconférence doit être transmise par courriel à la Coordination de la Cour du Québec, Chambre civile à l'adresse coordcivqc@judex.qc.ca, avec copie aux autres parties à l'instance, accompagnée des pièces justificatives qui en soutiennent les motifs, le cas échéant.

Cette demande pour être entendu à distance ne doit pas être présentée le jour même de l'audience.